

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 février 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Anne-Gaud MILLORIT, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDE donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry Andrieux,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Pierre-Alexis BLEVIN, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Josyane BERTIN

Délibération n°2025-018

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 7

FINANCES
TAUX DE FISCALITES ET DISPOSITIONS FISCALES POUR 2025

Le 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a voté la fiscalité suivante :

Lamballe Terre & Mer	2025
Taxe d'habitation (TH)	19,13%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2,08%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	9,04%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	28,67%
Versement Mobilité (VM)	0,80%
Produit Gémapi	1 000 000 €

Cette délibération comporte une erreur matérielle sur le taux de foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux votés ne respectent pas la règle de variation proportionnelle des taux. Ils doivent être diminués de 0,01%.

Vu :

- Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1609 nonies,
- La délibération n°2024-024 du 19 mars 2024, fixant les taux de fiscalités et le produit de la GEMAPI, pour l'année 2024,
- La délibération n°2024-091 du 25 juin 2024 adoptant le pacte financier et fiscal révisé et acceptant le principe du financement des dispositions du pacte financier et fiscal par une augmentation proportionnelle des taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie,
- La délibération n°2024-204 du 17 décembre 2024, fixant les taux de fiscalité et le produit GEMAPI 2025,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- RETIRE la délibération n°2024-204 du 17 décembre 2024,
- FIXE les taux de fiscalité comme suit :
 - o Taxe d'Habitation : 19,12%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,08%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,03%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 28,67%
 - o Versement Mobilité : 0,80%.
- FIXE le produit GEMAPI, pour 2025, à 1 000 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopte à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEU

28 FEV. 2025

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

3 MAR. 2025

De la publication le

3 MAR. 2025



Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale